

REGLEMENT DU VILLAGE DE NOËL

ARTICLE 1 : Dates

Samedi 5 et dimanche 6 décembre de 11h00 à 19h00

Samedi 12 et dimanche 13 décembre de 11h00 à 19h00.

Les inscriptions se font obligatoirement sur un week-end complet.

ARTICLE 2 : Tarif en forfait sur le week-end (forfait 2 jours)

- Chalet (table, chaises et branchement électrique fourni par l'organisateur) : 200€
- Stand de restauration ou foodtruck : 200€
- Stand en barnum 3x3 hors restauration (matériel fourni par l'exposant) : 60€
- Stand en barnum 3x6 hors restauration (matériel fourni par l'exposant) : 100€

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les exposants doivent remplir le formulaire de pré-inscription joint à ce règlement signé et le retourner **avant le mardi 15 septembre 2026** à l'adresse evenementiel@leperray.fr avec en objet « Préinscription Village de Noël 2026 »

Compte tenu du grand nombre de demande d'inscription, nous ne pourrons répondre positivement qu'après étude de votre dossier complet.

Votre dossier de pré-inscription doit être complet incluant :

- Pièce d'identité
- Attestation d'assurance
- Carte professionnelle ou extrait de Kbis
- En cas de débit de boisson : Extrait de Kbis + Copie de licence + demande écrite
- Photos de vos produits et du stand si barnum
- Vos demandes particulières (électricité...)

ARTICLE 4 : Confirmation d'inscription et paiement du droit de place

La municipalité transmettra les confirmations de sélection et les modalités d'inscription définitives avec paiement aux candidats **le lundi 21 septembre 2026.**

NOUVEAUTE : la confirmation sera accompagnée d'un lien vers la billetterie en ligne **BILLET WEB** afin de procéder au paiement en ligne du droit de place par CB.

Le paiement en ligne vaudra confirmation définitive d'inscription.

ARTICLE 5 : Matériel et électricité

En dehors des chalets équipés de table, chaises et branchements, chaque exposant doit avoir son propre matériel pour exercer son activité. La municipalité ne pourra en aucun cas prêter du matériel d'exposition, rallonges ou autres éléments.

Pour les restaurateurs, merci d'indiquer les appareils de cuisson et la puissance nécessaire.

Pour les chalets, seuls les éclairages LEDS et guirlandes sont autorisés. Toute utilisation d'appareils électriques non déclarés à l'inscription est formellement interdite. Les chauffages d'appoint ne sont pas autorisés sur le village.

ARTICLE 6 : Modalités d'installation

Le village de Noël se déroule uniquement en extérieur :

- emplacements en chalets bois équipés – prévoir son propre cadenas
- quelques places attribuées en stand - un barnum blanc est souhaité.

Les exposants en chalet pourront s'installer la veille, le vendredi, de 16h00 à 20h00 ou le samedi matin même de 8h00 à 10h30.

Les exposants en barnum pourront s'installer le jour même à partir de 8h00 jusqu'à 10h30. Passé 10h30, aucun véhicule ne sera accepté sur la zone piétonne du village.

En dehors de ces horaires, il ne sera pas possible d'accéder en véhicule à votre emplacement.

L'ouverture du marché au public se fera à 11h00 précise.

La municipalité se réserve le droit d'octroyer l'emplacement à un autre exposant en cas de retard.

Les exposants ayant obtenu un emplacement ne peuvent pas céder leur chalet ou stand à d'autres professionnels. Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à l'emplacement.

ARTICLE 7 : Assurances

La municipalité n'est pas dépositaire des objets exposés au sens donné par le code civil mais seulement détentrice à titre précaire. Les organisateurs ne pourront donc, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc...

Le gardiennage du village est organisé par la municipalité, à sa charge, du samedi 19h00 au dimanche 8h00 pour chaque week-end.

L'assurance des objets exposés reste à la charge des exposants.

ARTICLE 8 : Communication

La publicité (réseaux sociaux, journaux, radio locale, affiches, courriers électroniques) sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 9 : Articles vendus

Le village de Noël a pour vocation de mettre en valeur l'artisanat. Il est strictement interdit de vendre sur le village de Noël des objets de contrefaçon ou d'imitation flagrante de marques déposées dont l'exposant ne bénéficieraient pas de droits de revente. La vente d'objets réglementés (tabac, objets contondants ou coupants, objets érotiques ou sexuels etc) est formellement interdite et fera l'objet d'une exclusion du marché de Noël.

ARTICLE 10 : Acceptation du présent règlement

Le fait de participer au village de Noël du Perray-en-Yvelines implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Un exemplaire est à conserver, l'autre à retourner avec le bulletin d'inscription.

ARTICLE 9 : Annulation

En cas d'annulation par l'exposant, le remboursement ne pourra se faire que si l'annulation intervient au moins 30 jours avant la date de l'évènement.

Au-delà de ce délai, la municipalité se réserve le droit d'encaisser le montant total de l'inscription.

En cas d'annulation par la municipalité, aucune indemnisation ne pourra être demandée outre que la restitution des frais d'inscription.

Fait à :

Date :

Signature et cachet du commerçant :